



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	11
VOTANTS	12

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Virginie CUOQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250909-DCM2025-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 12/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2025-34 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SOUPE AU CAILLOU

Monsieur le Maire informe que quelques adolescents de l'association Soupe au Caillou, en recherche de financements pour leurs activités, ont effectué, les 10 et 16 juillet, des petits travaux d'entretien sur la commune : rénovation des bancs de la cour du haut de l'école et nettoyage des chaises de la Grange de la Chamary. Cette opération pourra être renouvelée. En effet, elle sensibilise les adolescents au respect du mobilier urbain et libère les agents techniques de ces menus travaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association, une subvention exceptionnelle de 400 € et précise que l'association a signé la charte d'engagement républicain le 06 janvier 2025.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de verser à l'association « Soupe au Caillou », une subvention exceptionnelle de 400 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Le secrétaire,

**Virginie CUOQ
Boisset**



Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.